



ARRETE N°2017-30
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT INTERDIT DE TOUS LES VEHICULES
EN BORDURE ET SUR LA CHAUSSEE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 1005

LE MAIRE DE MASSONGY,

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;
- Considérant** que le stationnement en bordure et sur la chaussée de la Route Départementale 1005 doit être interdit en raison de la circulation intense sur cette voie et de la dangerosité de l'emplacement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit en bordure et sur la chaussée de la Route Départementale 1005, sur la section comprise entre le PR 8 + 730 m sur 50 mètres et le PR 8 + 780 m.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de MASSONGY.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de MASSONGY.

ARTICLE 6 :

Le Maire de la commune de MASSONGY,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de DOUVAINNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie

Acte rendu exécutoire
et publication au notification
du 11/04/2017
Le Maire,
François Rouillard



Massongy, le 07/04/2017
Le Maire,
François ROULLARD